

12. Les procédures dans le cadre des deux dossiers sont relativement avancées et les parties devront inscrire leur dossier pour enquête et audition au courant des mois de avril et mai 2010, tel qu'il appert du jugement sur requête en prolongation de délai du 19 février 2010 communiqué au soutien des présentes sous la cote **R-5**;
13. Les procureurs soussignés comprennent qu'il est de l'intention de Stadacona SEC / Papier White Birch et Commandite Stadacona inc. de poursuivre les procédures qu'elles ont été intentées contre KSH Solutions inc.;
14. Il est dans l'intérêt de la justice et des parties que l'action intentée par KSH Solutions inc. contre Stadacona SEC / Papier White Birch continue à être gérée en même temps que l'action intentée par Stadacona SEC / Papier White Birch contre KSH Solutions inc.;
15. Étant donné que ces deux dossiers ont été réunis, une audition commune des causes devra avoir lieu;
16. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

DÉCLARER que la signification de la présente requête est suffisante

DÉCLARER la levée de la suspension des procédures prévue à l'ordonnance initiale du 24 février 2010, sujette aux prolongations ordonnées par la cour, à l'égard de la requérante KSH Solutions inc. uniquement aux fins de permettre à ladite requérante de continuer les procédures devant la Cour supérieure du Québec dont les numéros de dossier sont 200-17-007138-068 et 200-17-007328-065, aux fins d'établir et de quantifier son droit à des dommages-intérêts et/ou à un paiement pour services professionnels rendus;

DECLARER que tout jugement à intervenir ne sera pas exécuté tant

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

et aussi longtemps
que l'ordonnance initiale
sera en vigueur

MONTREAL, le 28 avril 2010

Gilbert Simard Tremblay
GILBERT SIMARD TREMBLAY, s.e.n.c.r.l.

Procureur de la requérante
KSH Solutions inc.